



Mouvement 74 - 2025

Pour un fonctionnement optimum de la calculatrice, toutes les cases grises doivent être renseignées.

 Prénom

 Adhérent **oui/non**

 Tél

 Mail

Sous-total Pts

Ancienneté dans l'échelon

Corps	grade	échelon
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Ancienneté de fonction dans l'éducation nationale

Années	Mois	Jours
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Les dates de prise en compte de l'échelon détenu sont les suivantes : - au 31/08/2024 pour un échelon acquis par promotion / - au 01/09/2024 pour un échelon acquis par classement ou reclassement

Handicap - RQTH de l'agent

Appui SMS pour améliorer les conditions de vie de l'agent

 oui/non
 oui/non

Conjoint BOE ou enfant (Handicap/maladie grave)

 oui/non

Agents exerçant dans une zone à recrutement difficile

Ancienneté au 31/08/2025

Ambilly, Annemasse, Etrembières, Gaillard et Vétraz-Monthoux.

REP

Ancienneté au 31/08/2025 dans une école ou un collège classés en REP

CLA

Ancienneté au 31/08/2025, 3 points à partir de 3 ans dans le poste obtenu à titre définitif

POP

Ancienneté au 31/08/2025, 3 points à partir de 3 ans dans le poste obtenu à titre définitif

Ancienneté dans le poste

au 31/08/2025

Poste de direction

 oui/non

Uniquement sur le poste de direction occupé en 2024/2025 (cf. annexe)

Rapprochement de conjoints

 oui/non

Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de l'application Colibris

enfant(s) à charge de moins de 18 ans

 nombre

Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de l'application Colibris

Enfant à naître

 oui/non

Enfant à naître avant le 31/08/2025

Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant

 oui/non

Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de l'application Colibris

Réitération de la demande

3 points la 1ère année puis 1 point supplémentaire par année de renouvellement du vœu 1 sans interruption(plafond à 8 points)

Réintégration après CP / détachement / dispo

 oui/non

Points attribués dans la zone du dernier poste occupé à titre définitif. Uniquement si l'ancien poste est demandé en vœu n°1

MESURE DE CARTE SCOLAIRE :

 oui/non

Priorité totale pour un maintien dans l'école sur un poste d'adjoint / 100 points sur les postes d'adjoints dans la zone groupe A et 20 points sur une zone groupe A limitrophe

